

Conditions générales de vente de

KROHSE GmbH

relatives à la vente de marchandises

1. Avant-propos

1.1 Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après «CGV») de KROHSE GmbH sont valables pour toutes les ventes de biens et services connexes (ci-après «Services») de KROHSE GmbH à des tiers, à moins qu'elles ne soient modifiées ou complétées d'un commun accord et par écrit.

1.2 KROHSE GmbH ne fournit et n'exécute qu'aux présentes CGV, même si une référence n'y est plus expressément faite dans le cas de relations d'affaires permanentes.

1.3 Les conditions contraires du client ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées par écrit par KROHSE GmbH.

2. Offres, commandes et conclusion de contrat

2.1 D'une manière générale, les offres de KROHSE GmbH sont sans engagement (art. 7 al. 1 CO). Ceci s'applique également aux documents associés tels qu'illustrations, dessins, poids et dimensions, etc. Si le client souhaite conclure un contrat conformément à l'offre, il en informe KROHSE GmbH en retournant l'offre signée, par exemple par e-mail, ou en déclarant, par e-mail, qu'il souhaite conclure un contrat conformément à l'offre. Un contrat n'est conclu qu'avec la confirmation de commande écrite par KROHSE GmbH. Le silence ne vaut pas consentement.

2.2 En signant l'offre de KROHSE GmbH ou en déclarant vouloir conclure un contrat conformément à ladite offre, le client reconnaît la validité juridique des présentes CGV.

2.3 Seule la déclaration écrite de KROHSE GmbH valide la contre-offre du client. Le silence ne vaut pas consentement.

2.4 Si un client passe une commande et que KROHSE GmbH souhaite exécuter la commande, KROHSE GmbH envoie une confirmation de commande dans les deux (2) jours ouvrables. Le contrat est réputé conclu si le client n'annule pas la commande dans un délai de deux (2) jours ouvrables après réception de la confirmation de commande.

2.5 Les démonstrations de produits à la demande du client, qui sont similaires et reconnues comme un service complet, sont facturées si le produit présenté n'est pas commandé dans les 12 semaines suivant la date de la démonstration. La facturation s'effectue au taux horaire en vigueur (externe sur le chantier, temps de voyage y compris les kilomètres).

3. Offres, plans, documents techniques, etc.

3.1 Tous les documents mis à la disposition du client, tels que les offres, plans, dessins, estimations de coûts et catalogues sont de la propriété de KROHSE GmbH. Cela s'applique également la propriété intellectuelle de ces documents.

3.2 Le client ne peut, sans le consentement écrit de KROHSE GmbH, divulguer ces documents à des tiers, notamment pour obtenir une offre concurrente.

4. Étendue des prestations

4.1 Toutes les prestations sont énumérées de façon concluante dans la confirmation de commande écrite, y compris toute annexe à cette dernière. Les prestations non incluses doivent faire l'objet d'un accord écrit.

4.2 Les modifications contractuelles et les conventions accessoires ne sont effectives que si elles sont faites par écrit. Cela vaut également pour la renonciation à la forme écrite.

5. Prix et suppléments

5.1 Tous les prix s'entendent nets, départ usine, hors emballage, en francs suisses et hors taxe sur la valeur ajoutée et autres prélèvements. Tous les frais annexes, tels que les frais de transport, d'emballage, d'assurance, les impôts, les taxes, les droits de douane et autres, sont à la charge du client.

6. Livraison, délais de livraison et réception

6.1 Les livraisons sont effectuées EXW conformément aux Incoterms® 2010. Le lieu de livraison est le siège de la société KROHSE GmbH à CH-8212 Neuhausen am Rheinfahl, Gewerbestrasse 2.

6.2 Sur demande et aux frais et risques du client, KROHSE GmbH conclut un contrat de transport et fait transporter les marchandises du lieu de livraison à un lieu à déterminer par le client. Sur demande et aux frais du client, KROHSE GmbH conclut un contrat d'assurance pour le transport.

6.3 Le délai de livraison est respecté si le service est disponible pour retrait à la date convenue au lieu de livraison ou est remis au client, au transitaire, au service de messagerie, à la Poste Suisse, etc. pour le transport à la date convenue au lieu de livraison.

6.4 KROHSE GmbH peut effectuer des livraisons partielles à tout moment et émettre les factures partielles correspondantes.

6.5 Toute responsabilité pour retard de livraison est exclue, dans la mesure où cela n'est pas prévu par la loi.

7. Conditions de paiement

7.1 Les factures de KROHSE GmbH doivent être réglées sans déduction (escompte) dans les 30 jours suivant la date de facturation.

7.2 Si le client ne respecte pas ce délai, KROHSE GmbH fixe un délai de grâce de 20 jours. Les conséquences de retard de paiement sont applicables si le paiement n'est pas effectué avant l'expiration de ce délai supplémentaire. Des intérêts de retard de 5 % seront facturés au client à partir de ce moment. Des dédommagements résultant de dommages supplémentaires et de la résiliation du contrat après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable demeurent également réservés.

8. Retraits de marchandises

Les marchandises retournées en parfait état et en port payé seront créditées, après accord avec KROHSE GmbH, avec une déduction de 20% pour les frais de KROHSE GmbH. Les fabrications spéciales et les marchandises qui ont été livrées départ usine et qui ne font pas partie de notre portefeuille standard ne sont pas reprises.

9. Réserve de propriété et droit d'exploitation

9.1 La société KROHSE GmbH reste propriétaire de toute la prestation (objet sous réserve de propriété) jusqu'à réception du paiement intégral conformément au contrat. KROHSE GmbH est autorisée à enregistrer la réserve de propriété au siège/domicile du client et aux frais du client.

9.2 Le client maintiendra à ses frais les prestations déjà livrées/collectées tout au long de la réserve de propriété et les assurera contre le vol, le bris, l'incendie, l'inondation et tout autre risque. En cas de responsabilité, il transfère ses droits découlant de prestations d'assurance à KROHSE GmbH. Il prendra également toutes les mesures pour que le droit de propriété de KROHSE GmbH ne soit ni lésé ni supprimé.

9.3 Le client ne peut ni mettre en gage l'objet sous réserve de propriété ni le céder en garantie. En cas de saisies, confiscations ou autres dispositions, le client doit immédiatement en informer KROHSE GmbH.

10. Transfert des profits et des risques

Les profits et risques sont transférés à l'acheteur au moment de la livraison.

11. Droits de garantie

11.1 Le client doit examiner attentivement et dès que possible les prestations après leur livraison.

11.2 Les défauts manifestes (livraisons erronées, quantités manquantes ou défauts matériels immédiatement identifiables) doivent immédiatement être signalés par écrit, mais au plus tard dans les huit (8) jours ouvrables après la livraison. La prestation est réputée approuvée à l'expiration de ce délai. Sur demande de KROHSE GmbH, la prestation doit être retournée à KROHSE GmbH. Si la réclamation est justifiée, KROHSE GmbH prend en charge les frais de retour et s'engage, à sa seule discrétion, soit à effectuer un remplacement par réparation gratuite (réparation) soit par une livraison de remplacement (livraison postérieure).

11.3 Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement, mais au plus tard trois (3) jours ouvrables après leur découverte. La prestation est réputée approuvée à l'expiration de ce délai. Sur demande de KROHSE GmbH, la prestation doit être retournée à KROHSE GmbH. Si la réclamation est justifiée, KROHSE GmbH assurera, à sa seule discrétion, le remplacement par réparation gratuite (réparation) soit par la livraison de remplacement (livraison postérieure).

11.4 Toute autre réclamation due à des vices visibles ou cachés est exclue. En particulier, les demandes de modification, de réduction et d'indemnisation pour vices et dommages indirects sont exclues.

12. Garantie, responsabilité

12.1 Le délai de garantie est de douze (12) mois. Elle débute au moment où la livraison de la prestation.

12.2 La garantie expire prématurément si le client, ou des tiers effectue(nt) des modifications ou des réparations incorrectes. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages dont on ne peut démontrer qu'ils sont dus à un matériau médiocre, une construction défectueuse ou encore à une exécution défectueuse; par exemple des dommages dus à une mauvaise manipulation, montage, au non-respect des réglementations d'exploitation et d'entretien, à un usage excessif, à un entretien défectueux, ainsi qu'à d'autres raisons dont KROHSE GmbH n'est pas responsable. Si la prestation change de propriétaire avant l'expiration de la période de garantie, la garantie prendra fin au moment du transfert de propriété.

12.3 Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les réclamations du client, quelle que soit la raison pour laquelle elles sont faites, sont définitivement réglés par les présentes CGV. En particulier sont exclues toutes les demandes non expressément mentionnées de dommages-intérêts, de réduction, d'annulation du contrat ou de rétractation du contrat. Le client n'a en aucun cas droit à une indemnisation pour les dommages non survenus à la prestation elle-même, tels que perte d'utilisation, perte de commandes, manque à gagner et autres dommages indirects ou directs. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas à l'intention illégale ou à la négligence grave de la part de KROHSE GmbH. La responsabilité des auxiliaires est exclue dans la mesure permise par la loi.

12.4 La responsabilité de KROHSE GmbH est en tout cas limitée à la couverture de son assurance responsabilité.

13. Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CGV est ou devient invalide, les dispositions restantes n'en seront pas affectées. La disposition invalide sera remplacée par une disposition qui atteint, dans la mesure du possible, le résultat économique recherché par le contrat.

14. Compensation

Le client n'est pas en droit de déduire ses créances éventuelles des factures de KROHSE GmbH.

15. Force majeure

15.1 KROHSE GmbH est exempté de la responsabilité de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations en vertu du présent contrat si cette inexécution est due à un obstacle échappant au contrôle raisonnable de KROHSE GmbH, y compris: guerre, sabotage, terrorisme, troubles, émeutes ou autres actes de désobéissance civile, promulgation de lois, ordonnances ou décrets de personnes ou d'autorités exerçant une autorité gouvernementale; actes ou demandes de personnes ou d'autorités exerçant une autorité gouvernementale, ordonnance d'un tribunal, grève, boycott, pandémies, épidémies, incendie, explosion, inondation, tempête, tremblement de terre ou autre cas de force majeure ou ennemis de l'État, absence de livraison ou livraison erronée de matières premières, de produits intermédiaires ou finaux par des fournisseurs et autres circonstances indépendantes de la volonté de KROHSE GmbH.

15.2 KROHSE GmbH s'engage à:

(i) informer l'autre partie dans les meilleurs délais d'un cas de force majeure;

(ii) documenter la survenance d'un tel événement de force majeure dans un délai raisonnable; et

(iii) reprendre l'exécution intégrale de ses obligations en vertu du présent contrat dès que possible après la fin du cas de force majeure.

15.3 En cas de force majeure, les dates et délais d'exécution des obligations au titre du présent contrat seront ajustés d'un commun accord entre les parties ou, si les parties n'en conviennent pas, prolongés d'une période égale à la durée du cas de force majeure augmentée d'une période raisonnable pour reprendre l'exécution de ces obligations.

15.4 La société KROHSE GmbH est exempte de toute obligation d'indemnisation, quel que soit le titre, y compris l'indemnisation pour les retards dans l'exécution de ses obligations causés par un cas de force majeure.

15.5 Si les circonstances résultant d'événements de force majeure durent plus de deux mois ou sont susceptibles de durer plus de quatre mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat sans préavis.

16. Droit applicable et for

16.1 Le droit matériel suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion du droit suisse des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

16.2 Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en relation avec ce contrat, y compris sa validité, sa nullité, sa violation ou sa dissolution, est Schaffhouse.

Neuhausen am Rheinfall, 16. Mai 2023

